

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

[Vous trouverez tous les documents relatifs à la procédure d'audition
à l'adresse: www.cdip.ch > Standards nationaux de formation](http://www.cdip.ch)

Contact

Olivier Maradan | chef de l'Unité de coordination Scolarité obligatoire
Sandra Hutterli | collaboratrice scientifique

Secrétariat général de la CDIP
Maison des cantons, Speichergasse 6
Case postale 660, CH-3000 Berne 7

T +41 (0)31 309 51 11
F +41 (0)31 309 51 50
edk@edk.ch | www.cdip.ch

25 janvier 2010



MOI JE SAIS

Standards de formation suisses pour quatre domaines disciplinaires:
des compétences de base communes pour nos élèves



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Procédure d'audition relative aux standards de formation | La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) va soumettre aux milieux spécialisés, dans le cadre d'une procédure d'audition (de février à avril 2010), les standards nationaux de formation proposés pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. Les cantons seront ensuite invités à leur tour à faire connaître leur point de vue (jusqu'à fin juillet 2010). Après exploitation des résultats de cette procédure, les standards de formation seront approuvés par l'Assemblée plénière de la CDIP.

Chère lectrice, cher lecteur,

«Moi je sais»: les standards de formation de la CDIP décrivent les compétences de base que nos élèves doivent acquérir en français, dans les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. Et cela, indépendamment de l'endroit où ils vont à l'école. Les standards de formation sont ainsi comparables à des objectifs nationaux de formation.

Les standards de formation jouent cependant aussi un rôle au niveau de l'assurance qualité, d'où le terme «standards». Il est en effet prévu, à l'avenir, de vérifier si nos écoles atteignent les objectifs fixés par ces standards. Les résultats obtenus constitueront l'une des bases servant au développement du système éducatif. Cette vérification se fera sur la base d'échantillons d'élèves et non pas en prenant en compte la totalité d'entre eux. Il ne sera donc pas possible de procéder à un classement des établissements scolaires ou des enseignants.

Les bases sur lesquelles reposent les standards de formation ont été mises au point par des experts, qui sont également les auteurs des actuelles propositions de standards. Ces standards seront soumis aux milieux spécialisés dans le cadre d'une procédure d'audition, puis approuvés par l'assemblée plénière des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique. Les cantons qui adhèrent au concordat HarmoS s'engagent à tout mettre en œuvre pour que leurs élèves atteignent les objectifs fixés.

L'introduction des standards de formation ne se fera toutefois pas d'un jour à l'autre. C'est avec les nouveaux plans d'études régionaux - Plan d'études romand (PER), Lehrplan 21, programmes du canton du Tessin - qu'ils trouveront véritablement leur ancrage dans la pratique scolaire, puisque ces plans d'études se référeront notamment aux standards de formation.

QUE SONT LES STANDARDS DE FORMATION DE LA CDIP?

[Les standards de formation de la CDIP constituent un projet unique en Suisse. Des scientifiques, des didacticiens et des praticiens ont développé les bases de ce projet dans le cadre d'un travail de plusieurs années. Toutes les régions linguistiques y ont participé.](#)

Ce travail de longue haleine a permis aux différents experts d'élaborer, sous forme de propositions, un certain nombre de standards de formation qui décrivent les compétences que les élèves doivent avoir acquises dans la langue de scolarisation, les mathématiques et les sciences naturelles à la fin de la 4^e, de la 8^e et de la 11^e année de scolarité (sur la façon de compter les années, voir page ci-contre: Onze ans de scolarité obligatoire). Les langues étrangères n'étant généralement enseignées qu'après la 4^e année de scolarité, des standards n'ont été prévus pour elles qu'à la fin de la 8^e et de la 11^e année. Les standards de formation déterminent ainsi les objectifs à atteindre dans **quelques domaines importants** de la scolarité obligatoire. L'**intégralité** des objectifs figure pour sa part dans les plans d'études.

Les standards de formation actuellement disponibles sont considérés par la CDIP comme des exigences minimales. Autrement dit, notre système d'éducation devra veiller à ce que ces exigences minimales soient remplies à certains moments de la scolarité obligatoire par pratiquement tous les élèves. C'est pourquoi on les désigne sous le terme de **standards de base**, car ils décrivent les **compétences de base** que les élèves doivent acquérir.



[«En tant qu'enseignante, je travaillerai à l'avenir avec des moyens d'enseignement et des plans d'études qui se référeront aux standards de base. Les exigences en matière d'apprentissage deviendront ainsi plus claires et plus précises. Ce sera un soutien précieux pour tous les acteurs du milieu scolaire.» Isabel Mutti | Ecole primaire Grosshöchstetten \(BE\) | A participé avec sa classe à la validation des standards de base pour les sciences naturelles](#)

Qu'entend-on par compétences de base? | Les compétences de base sont – selon la description qu'en donnent les standards de base – les aptitudes, les capacités et les savoirs fondamentaux que les élèves doivent acquérir dans quatre disciplines. On peut aussi parler de «formation de base» dans ces disciplines. L'acquisition de ces compétences est essentielle pour la suite du parcours de formation.

Pour ce qui est de la langue de scolarisation par exemple, les élèves devront acquérir des compétences de base dans différents domaines (Lecture, Ecriture, Ecoute, Expression orale, Mener une conversation), ainsi que les connaissances grammaticales et orthographiques indispensables à la mise en pratique de ces compétences.

Onze ans de scolarité obligatoire | La façon de compter les années de scolarité pour les standards de base se réfère aux prescriptions contenues dans le concordat HarmoS (art. 6). En effet, selon le concordat, l'école enfantine, étendue sur deux années, sera incluse dans la scolarité obligatoire qui durera donc au total onze ans. L'actuelle 1^{re} année primaire correspondra, selon la nouvelle façon de compter, à la 3^e année de scolarité, la 2^e à la 4^e, et ainsi de suite. Sous une forme différente du degré primaire, l'école enfantine contribue également au développement des compétences, notamment dans la langue de scolarisation – aspect dont il a été tenu compte dans l'établissement des standards.

Standards de base? Standards de formation? | Le terme générique est «standard de formation». Les standards de base sont par conséquent un type de standards de formation parmi d'autres. Dans cette brochure, les deux expressions sont utilisées, «standards de base» pour désigner concrètement les standards actuellement disponibles et «standards de formation» pour parler des standards en général.

POURQUOI DES STANDARDS DE FORMATION?

[Les standards nationaux de formation auront trois fonctions à remplir au sein de notre système fédéraliste:](#)

1. Harmoniser les objectifs de formation

Grâce aux standards de formation, les cantons contribueront à l'harmonisation des objectifs de la scolarité obligatoire en Suisse. Les standards de base présentés ici s'inscriront en effet directement dans la pratique scolaire par leur intégration dans les plans d'études régionaux, les moyens d'enseignement et les instruments d'évaluation (voir page ci-contre: Les standards de base dans la pratique scolaire). Les méthodes d'enseignement utilisées pour atteindre les objectifs fixés resteront, quant à elles, de la responsabilité des enseignants et feront partie de leur formation. Le fait de disposer d'objectifs harmonisés facilitera la mobilité des élèves.

2. Augmenter la transparence

Les standards de base permettront de rendre plus claires et transparentes les exigences posées en matière d'apprentissage dans certains domaines importants. Cela se révélera non seulement bénéfique pour tous les acteurs du contexte scolaire, mais pourra également faciliter le dialogue entre enseignants, élèves et parents. Cela sera par ailleurs utile aux écoles du secondaire II ainsi qu'aux responsables de la formation professionnelle (par ex. formateurs en entreprise). Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, les standards de base serviront d'éléments de référence pour la planification individuelle des apprentissages, priorité devant toutefois être donnée aux besoins et aux capacités de l'enfant ou du jeune.

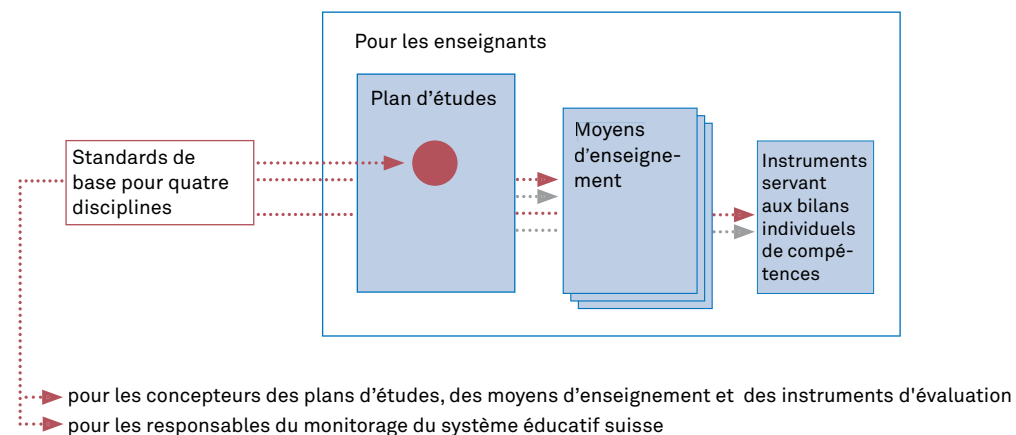
3. Vérifier dans quelle mesure les objectifs sont atteints

On ne peut fixer des objectifs sans ensuite vérifier s'ils sont atteints, raison pour laquelle la CDIP fera régulièrement contrôler le degré d'atteinte des standards de base dans le cadre du monitoring du système suisse d'éducation. Ces vérifications se feront à partir d'échantillons représentatifs. C'est pourquoi il ne sera pas possible de juger les prestations individuelles des enseignants ou des élèves. Les résultats obtenus constitueront en revanche un élément décisif pour le développement de la qualité du système éducatif à l'échelon national.

L'harmonisation est une obligation imposée par la Constitution fédérale | Le 21 mai 2006, les nouveaux articles constitutionnels sur la formation ont été acceptés par le peuple suisse, avec une majorité très nette de 86%, de même que par tous les cantons. Ces derniers sont donc tenus désormais par la Constitution de réglementer de manière uniforme partout en Suisse certains paramètres fondamentaux du système éducatif: la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les **objectifs des niveaux d'enseignement** de même que le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes (art. 62, al. 4, Cst.).

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) permettra aux cantons de répondre à l'ensemble de ces exigences au niveau de la scolarité obligatoire, puisqu'il inclut également le développement de standards de formation.

Les standards de base dans la pratique scolaire



COMMENT SE PRÉSENTE UN STANDARD DE BASE

Un standard de base est constitué de quelques phrases commençant par: «Les élèves sont capables de...». C'est la description générale de l'objectif à atteindre. Cependant, pour comprendre le standard de base, il est important de tenir compte également des explications supplémentaires qui décrivent de façon plus détaillée les capacités à acquérir.

Standard de base

(description générale de l'objectif à atteindre)

1. Les élèves sont capables de...

Première langue étrangère | compréhension orale | fin de la 8^e année de scolarité (après 4 ans d'enseignement de la langue étrangère)

... comprendre lorsqu'on leur parle lentement et distinctement de choses connues, dans la langue standard...

Explications supplémentaires

2. Connaissances typiques et compétences partielles

Les élèves sont capables, à condition qu'on leur parle distinctement, de repérer les informations importantes dans des émissions de radio courtes, telles que les prévisions météo, des annonces de concerts ou des résultats sportifs.

3. Exemples de tâches concrètes

Les élèves écoutent un entretien avec une jeune sportive à la radio. Les séquences sont énoncées clairement et distinctement. Les élèves répondent à des questions portant sur le sport pratiqué par la jeune fille ainsi qu'à quelques questions concernant son emploi du temps quotidien.

Voir exemples pages 8 à 15.

Les standards de base reposent sur des fondements solides | Il existe, pour chacune des disciplines concernées, un rapport contenant des propositions de standards pour la 4^e, la 8^e et la 11^e année de scolarité (langues étrangères: pour la 8^e et la 11^e année uniquement). Ces propositions sont le fruit de travaux conséquents réalisés entre 2005 et 2008.

- Pour chaque discipline, un groupe d'experts (ou consortium) a tout d'abord élaboré un modèle de compétences décrivant les capacités que les élèves doivent développer dans ladite discipline, capacités qui ont été réparties en niveaux. Ce groupe était essentiellement composé de collaborateurs de hautes écoles pédagogiques, d'universités et de centres de recherche.
- Pour ces différents niveaux, les quatre groupes d'experts ont ensuite mis au point, en collaboration avec des enseignants, des tests auxquels ont été soumis des groupes d'élèves représentatifs de toute la Suisse.
- Enfin, en se fondant sur le taux de résolution de ces exercices, les experts ont émis des propositions de standards de base. En langue de scolarisation, en mathématiques et en sciences naturelles, le standard de base est fixé selon le critère suivant: la grande majorité des élèves testés (généralement entre 80 et 90%, toujours au-dessus des deux tiers) doivent être parvenus à résoudre les exercices. Pour les langues étrangères, le critère retenu pour fixer le standard de base correspond à un taux de réussite moins élevé que dans les autres disciplines. Ce choix des experts s'appuie cependant sur la stratégie des langues adoptée par la CDIP en 2004 afin de renforcer cet enseignement, et dont la mise en œuvre vient seulement de débiter.



«Nous avons pu tester les niveaux proposés dans nos standards, tout au moins pour une grande partie d'entre eux, auprès de plusieurs milliers d'élèves. C'est une étape importante et nécessaire pour asseoir les propositions de standards et s'assurer de leur adéquation à notre contexte national.»

Christian Nidegger | SRED Genève | Membre du consortium Sciences naturelles

EXEMPLE 1

Standard de base pour la langue de scolarisation

Le point d'ancrage | 19 standards de base sont proposés au total pour la langue de scolarisation. Ces standards décrivent différents domaines du «savoir-faire» de l'élève (Compréhension orale et écoute, Lecture, Expression orale, etc.) et recouvrent la 4^e, la 8^e et la 11^e année de scolarité (sur la façon de compter les années, voir Onze ans de scolarité obligatoire, page 3).

Le domaine d'application | Ce standard de base pour la langue de scolarisation devra être atteint d'ici à la fin de la 4^e année de scolarité (c'est-à-dire après deux ans obligatoires d'école infantine et deux ans d'école primaire). Il décrit le domaine de compétences Compréhension écrite et lecture.

1. Le standard de base | Le standard de base lui-même consiste en quelques phrases («Les élèves sont capables de...») et sera repris, en tant qu'attente fondamentale, dans les plans d'études régionaux.

2. Connaissances typiques et compétences partielles | Les capacités et aptitudes correspondantes sont décrites ici de façon encore plus concrète et plus détaillée.

Il s'agit ici d'une version abrégée de l'exemple présenté dans le rapport Standards de base pour la langue de scolarisation, page 11.

	Compréhension orale et écoute	Compréhension écrite et lecture	Participation à une conversation	Expression orale en continu	Ecriture	Orthographe	Grammaire
11 ^e année	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base
8 ^e année	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base
4 ^e année	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base		

COMPRÉHENSION ÉCRITE ET LECTURE LANGUE DE SCOLARISATION | 4^e ANNÉE

STANDARD DE BASE | COMPRÉHENSION ÉCRITE ET LECTURE | LANGUE DE SCOLARISATION | 4^e

Les élèves sont capables de comprendre des textes dont le thème et le vocabulaire leur sont familiers, quand ils sont guidés par des questions claires et que les informations sont formulées dans le texte. Ils sont capables de comprendre, dans son ensemble, un bref texte structuré de manière simple sur le plan du contenu comme de la forme.

Ils sont capables d'établir un lien entre les phonèmes et les lettres et de comprendre des mots et des phrases en tant qu'unités porteuses de sens.

Ils sont capables de relier image et texte (par ex. en les plaçant en parallèle) lorsque la situation est bien distincte.

Ils sont capables, dans des cas évidents, de reconnaître le destinataire et la fonction du texte.

Connaissances et compétences spécifiques typiques: les élèves sont capables

- de repérer des informations explicites dans une narration simple ou dans une marche à suivre pour un bricolage, même si la réponse demandée ne peut pas être reprise directement du texte; ils mobilisent ainsi leurs capacités de base linguistiques pour donner un sens aux lettres et aux autres signes, mots et phrases;
- d'activer leur connaissance de la langue (vocabulaire, construction des phrases, etc.) et d'activer leur savoir en relation avec le thème; ils parviennent à y insérer des informations nouvelles et à étendre leurs connaissances et leur vocabulaire;
- de déduire du contexte, de comprendre ou de reconnaître des informations simples non formulées dans une narration ou de comprendre les relations entre deux personnages d'un dialogue;
- [...]

3. Exemples de tâches concrètes | Des exemples d'exercices scolaires viennent illustrer le standard de base. Les élèves qui sont à même de résoudre ces tâches ou des tâches similaires ont atteint le standard de base.

Pour garantir une interprétation fiable, les élèves doivent pouvoir résoudre différentes tâches correspondant à ce même niveau.

Certains standards de base (par ex. Ecriture ou Expression orale) sont illustrés et commentés par le biais d'authentiques productions d'élèves (texte rédigé par un élève, extrait d'une conversation avec un élève).



«De bonnes compétences dans la langue de scolarisation constituent le socle sur lequel repose l'apprentissage dans toutes les disciplines. Cela inclut entre autres la capacité à mener une conversation, à comprendre un texte informatif et à maîtriser la grammaire et l'orthographe. Les standards de formation seront dès lors des repères importants pour couvrir et favoriser le développement des compétences linguistiques indispensables.» **Brigit Eriksson** | Rectrice HEP Zoug | Membre du consortium Langue de scolarisation

EXEMPLE DE TÂCHE

Aïe et ouille (récit)

D'après Contes africains

Il était une fois un homme très riche. Mais comme il était très avare, il n'aimait pas donner ses sous. Alors, à chaque nouveau serviteur, il promettait deux cents francs par mois. Quand il fallait le payer, l'homme riche l'appelait et lui disait:

- Va au marché et achète-moi un peu d'aïe et d'ouille. Si tu ne m'en rapportes pas, tu ne seras pas payé. Et c'est ce qui arrivait, l'homme riche ne payait jamais ses serviteurs parce qu'aucun ne savait ce qu'était de l'aïe et de l'ouille. De plus, aucun ne savait où on pouvait en acheter.

Un jour, un jeune homme intelligent entra au service de l'homme riche. Il fit son travail tout le mois. Lorsque l'homme riche l'envoya au marché pour acheter de l'aïe et de l'ouille, le nouveau serviteur lui dit:

- D'accord, Monsieur, mais vous devez me donner cent francs pour que je puisse acheter l'aïe et l'ouille. L'homme riche lui donna l'argent.

Le serviteur prit deux jarres puis quitta la maison. En chemin, il attrapa un serpent et un scorpion. Il mit chaque animal dans une jarre et il rentra à la maison.

- Qu'as-tu rapporté? demanda l'homme riche.

- Voici l'aïe, dit le serviteur en lui montrant la jarre qui contenait le serpent.

- Tu veux dire qu'il y a de l'aïe dans cette jarre?

- Mettez votre main dedans et vous verrez, répondit le jeune homme qui était malin.

L'homme riche mit sa main dans la jarre et le serpent la mordit.

- Aïe! cria l'homme.

- Vous voyez, c'en est bien! dit le jeune homme en riant, et ici dans cette autre jarre, il y a de l'ouille.

- Très bien, très bien. Tu es trop rusé pour moi. Voici tes deux cents francs et file d'ici que je ne te revoie plus jamais! grogna l'homme riche.

Mais il ne mit pas sa main dans l'autre jarre.

EXEMPLES DE TÂCHES ET DE QUESTIONS

1. Reconnaître la structure de l'histoire

Tâche: Numérote les phrases suivantes dans l'ordre de l'histoire.

- A la fin du mois l'homme riche envoie le serviteur intelligent au marché pour acheter de l'aïe et de l'ouille et lui donne de l'argent.
- L'homme riche met la main dans la jarre et se fait mordre par le serpent.
- Il met un serpent dans une jarre et un scorpion dans l'autre.
- Il présente une jarre à l'homme riche en lui disant que c'est l'aïe.
- Bien attrapé, l'homme riche lui donne deux cents francs et le renvoie.

EXEMPLE 2

Standard de base pour les mathématiques

Le point d'ancrage | 24 standards de base sont proposés au total pour les mathématiques. Ces standards décrivent différents domaines du «savoir-faire» de l'élève (Savoir, reconnaître et décrire, etc.) et recouvrent la 4^e, la 8^e et la 11^e année de scolarité (sur la façon de compter les années, voir Onze ans de scolarité obligatoire, page 3).

Le domaine d'application | Ce standard de base pour les mathématiques devra être atteint d'ici à la fin de la 11^e année de scolarité (c'est-à-dire après deux ans obligatoires d'école enfantine et neuf ans d'école primaire et secondaire). Il décrit le domaine de compétences Savoir, reconnaître et décrire.

1. Le standard de base | Le standard de base lui-même consiste en quelques phrases («Les élèves sont capables de...») et sera repris, en tant qu'attente fondamentale, dans les plans d'études régionaux.

2. Connaissances typiques et compétences partielles | Les capacités et aptitudes correspondantes sont décrites ici de façon encore plus concrète et plus détaillée. Elles sont en l'occurrence divisées en cinq domaines (Nombre et opérations, Géométrie, etc.). Ces explications supplémentaires font partie intégrante du standard de base pour les mathématiques, ce qui n'est pas le cas dans les autres disciplines.

Il s'agit ici d'une version abrégée de l'exemple présenté dans le rapport Standards de base pour les mathématiques, page 55.

	Savoir, reconnaître, décrire	Appliquer des procédures, utiliser des techn.	Utiliser des instruments et des outils	Formuler, représenter	Modéliser	Argumenter, justifier	Analyser, interpréter des résultats	Explorer, essayer
11 ^e année	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base
8 ^e année	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base
4 ^e année	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base	standard de base

SAVOIR, RECONNAÎTRE ET DÉCRIRE

11^e ANNÉE SCOLAIRE

STANDARD DE BASE | SAVOIR, RECONNAÎTRE ET DÉCRIRE | MATHÉMATIQUES | 11^e ANNÉE

Les élèves sont capables de reconnaître et de décrire des situations mathématiques contenant quelques termes techniques, symboles ou structures relativement courants en mathématiques. Ils sont capables d'identifier, de nommer et d'attribuer un ou deux éléments ou symboles mathématiques pour autant que le contexte leur soit familier et que la situation mathématique soit aisée à comprendre. Ils sont capables de décrire des situations et des opérations simples fondées sur des contextes connus.

NOMBRES ET OPÉRATIONS

Les élèves

- sont capables de comprendre et d'utiliser des termes techniques algébriques ou arithmétiques (entre autres: équation, inéquation, terme, variable, inconnues, solution, estimer, arrondir, diviseur, multiple, nombre premier, racine carrée, racine);
- connaissent différentes représentations des nombres (code décimal, code fractionnaire, pour cent, écriture scientifique, notation exponentielle de base réelle et d'exposant entier positif).

GÉOMÉTRIE

Les élèves

- connaissent les principaux termes et concepts de la géométrie du plan et de l'espace et sont capables d'identifier dans l'environnement quotidien des figures planes et des solides, de les décrire avec un langage adéquat et de les classer à l'aide de leurs propriétés;
- connaissent les théorèmes fondamentaux de la géométrie du plan (par exemple: théorème de Pythagore, somme des angles internes d'un triangle).

GRANDEURS ET MESURES

[...]

3. Exemples de tâches concrètes | Des exemples d'exercices scolaires

viennent illustrer le standard de base. Les élèves qui sont à même de résoudre ces tâches ou des tâches similaires ont atteint le standard de base.

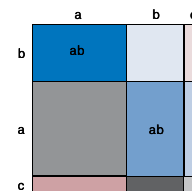
Pour garantir une interprétation fiable, les élèves doivent pouvoir résoudre différentes tâches correspondant à ce même niveau.



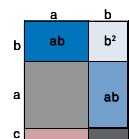
«Entre didacticiens issus des quatre régions linguistiques, nous avons dû trouver des consensus et un dénominateur commun pour les maths. Cette tâche n'a pas toujours été facile, mais elle s'est aussi révélée passionnante, utile pour l'enseignement de notre discipline et surtout très enrichissante pour nous tous.» Aldo Frapolli | Doyen HEP Locarno | Membre du consortium Mathématiques

EXEMPLES DE TÂCHES

Nombres et opérations



Deux champs à l'intérieur du carré ont la superficie $a \cdot b$ (voir illustration). Inscrivez les superficies c^2 et b^2 dans les champs correspondants!



SOLUTION:

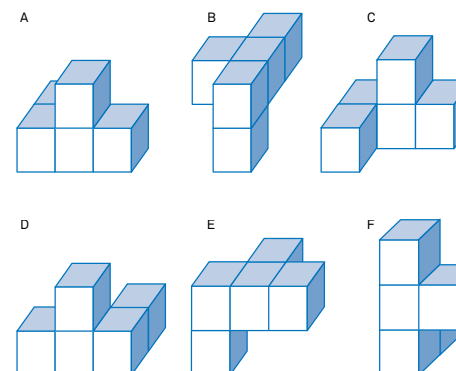
Voir la solution illustrée, b^2 et c^2 .

Aucune inscription, juste ou fautive, dans un autre champ n'est prise en considération.

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La résolution de cet exercice présuppose la représentation de produits au moyen de rectangles (par ex. ab) ainsi que la représentation de variables au moyen de longueurs (par ex. b). Il est nécessaire de bien comprendre ces relations pour être à l'aise avec les binômes et les calculs de surfaces.

Géométrie



Les figures A à F représentent deux solides différents. Chaque solide est donc représenté trois fois. Quelles sont les deux figures représentant le même solide que A?

A et et

SOLUTION:
(A), B et E

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Cette tâche teste la capacité à reconnaître des solides dans différentes positions. Pour les élèves qui ne seraient pas capables de résoudre de tels exercices de géométrie spatiale mentalement ou au moyen d'opérations basées sur des représentations, il peut être utile de modéliser chacun des deux solides à l'aide de cinq cubes. Ces modèles peuvent alors être tournés dans différentes positions et comparés aux figures représentées.

LES PROCHAINES ÉTAPES

[L'Assemblée plénière de la CDIP approuvera les premiers standards de formation au plus tôt à la fin de l'année 2010. Leur mise en œuvre s'étendra ensuite sur plusieurs années.](#)

La base légale pour le développement et l'application des standards de formation est l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS). Le concordat est entré en vigueur le 1^{er} août 2009. Il est valable pour tous les cantons signataires. Pour savoir quels sont les cantons qui ont adhéré au concordat HarmoS, voir: www.cdip.ch > **HarmoS** > **Procédures d'adhésion et entrée en vigueur**

La date du 1^{er} août 2009 marque le début d'un délai transitoire de six ans. En effet, les cantons qui ont déjà adhéré au concordat – de même que ceux qui y adhéreront ultérieurement – l'auront mis en application au plus tard au commencement de l'année scolaire 2015/2016. Les cantons signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les élèves atteignent les standards de formation prévus à l'art. 7 du concordat HarmoS (voir page ci-contre).

Introduction des standards de base à partir de 2011

Les standards de base ne déploieront pas leurs effets du jour au lendemain. Plusieurs années seront nécessaires pour leur introduction.

A partir de 2011, les standards de base seront pris en compte dans le cadre du développement ou du remaniement des plans d'études régionaux: Plan d'études romand (PER) (www.ciip.ch), Lehrplan 21 (www.lehrplan21.ch) et programmes du canton du Tessin. Les standards de base s'inséreront par ailleurs progressivement dans les moyens d'enseignement et les instruments d'évaluation et deviendront partie intégrante de la formation des enseignants. Ensemble, ces processus conduiront à long terme à une harmonisation des principaux objectifs de formation en Suisse.

Autre étape dans l'introduction des standards de base: la vérification de leur degré d'atteinte dans le cadre du monitoring du système suisse d'éducation. La CDIP n'a pas encore fixé le moment de la première vérification.

Base légale | Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)

Art. 7 | Standards de formation

¹ Aux fins d'harmoniser les objectifs de l'enseignement dans l'ensemble du pays sont établis des standards nationaux de formation.

[...]

³ Les standards nationaux de formation sont construits et validés scientifiquement sous la responsabilité de la CDIP. Ils doivent faire l'objet d'une consultation au sens de l'art. 3 du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970.

⁴ Ils sont adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP à la majorité des deux tiers de ses membres, parmi lesquels doivent figurer les représentantes ou représentants d'au moins trois cantons à majorité linguistique non germanophone. Ils sont révisés par les cantons concordataires selon une procédure analogue.

Art. 8 | Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation

¹ L'harmonisation des plans d'études et la coordination des moyens d'enseignement sont assurées au niveau des régions linguistiques.

² Plans d'études, moyens d'enseignement et instruments d'évaluation, ainsi que standards de formation sont coordonnés entre eux.

Art. 10 | Monitoring du système d'éducation

² Les développements et les performances de l'école obligatoire sont régulièrement évalués dans le cadre de ce monitoring. La vérification de l'atteinte des standards nationaux de formation, notamment au moyen de tests de référence (...), fait partie intégrante de cette évaluation.



«Les standards de base seront intégrés, en Suisse alémanique, dans le Lehrplan 21. Cela permettra à mon canton – comme aux autres cantons – de s'assurer que les élèves identifient et maîtrisent le *fundamentum* indispensable pour leur progression.»
Vreni Völkle | Cheffe de l'Office de la scolarité obligatoire et des sports du canton de Nidwald | Membre du Bureau HarmoS